

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE RECOURS (SNR)

Un instrument efficace de recouvrement au service de l'Etat

La Société nationale de recouvrement (SNR) est chargée de recouvrer les créances des anciennes banques liquidées et de rembourser les dépôts gelés des clients de ces banques. Elle assure également la gestion des portefeuilles de créances compromises de certaines structures. Aujourd'hui, la SNR mène à bien cette mission. C'est l'annonce faite par Bassirou Babou, un des responsables en charge du recouvrement à la SNR. M. Babou a fait cette révélation lors du panel organisé par le Ministère de l'Economie, des finances et du Plan, à l'occasion de la 25ème édition de la Foire internationale de Dakar (FIDAK). La rencontre avait pour thème : « Les mécanismes de recouvrement des créances de la SNR et le remboursement des dépôts ». A

cette occasion, M. Babou est revenu sur le portefeuille des créances dites "originelles" qui est hérité des établissements bancaires et financiers ayant fait l'objet d'une liquidation par l'Etat et le portefeuille des créances dites "confiées". Le portefeuille originel est constitué des créances de 7 établissements bancaires qui sont : la Banque nationale de développement du Sénégal (BNDS), l'Union sénégalaise de banques (USB), la Société nationale de garantie d'assistance et de crédit (SONAGA), la Société nationale de banque (SONABANQUE), la société financière sénégalaise pour le développement de l'industrie et du tourisme (SOFISEDIT) ; AssurBank et la Banque sénégalaise koweïtienne (BSK). Le portefeuille confié concerne

les créances dont le recouvrement est confié à la SNR par l'Etat et certains de ses partenaires. Il s'agit des portefeuilles de créances de la Banque sénégalaise-tunisienne (BST), de la Banque internationale pour l'Afrique occidentale (BIAO Sénégal) devenue CBAO, du Fonds européen de développement (FED), du Fonds de contrepartie belgo-sénégalais, du Fonds de promotion économique (FPE), devenu la BNDE, de la Banque régionale de solidarité (BRS) et de la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS). « Le montant qui reste à recouvrer sur ces créances est encore très important », selon Mame Fatou Sow Diagne, directrice du recouvrement et des affaires juridiques de la SNR.

Créée par la Loi 91-21 du 16 février 1991, les deux principales missions de la SNR consistent à recouvrer les créances des banques concernées par la restructuration du secteur bancaire et à rembourser les dépôts gelés de la clientèle des dites banques. Elle a également pour mission de recouvrer toute autre créance bancaire à elle concédée par l'Etat et toute autre créance d'une personne morale de droit public pour laquelle elle a reçu mandat dans les conditions prévues par la loi et les règlements », a indiqué Bassirou Babou. Après la faillite des banques, l'une des conditions



Bassirou Babou et Mame Fatou Sow Diagne ont animé le panel.

exigées par les bailleurs de fonds pour refinancer l'économie sénégalaise était le recouvrement efficace des créances de ces anciennes banques. Pour mener à bien cette restructuration, il revenait à l'Etat d'assurer les conditions d'un recouvrement correct des créances afin de parvenir au remboursement des dépôts gelés des clients des banques dissoutes.

Deux types de recouvrement sont utilisés par la SNR. Il s'agit du recouvrement amiable et du recouvrement contentieux. « Le recouvrement amiable considéré comme étant plus efficace est privilégié par rapport au recouvrement contentieux, on gagne en terme de temps, de moyens et on parvient à sauvegarder la relation

entre le client et l'institution », a expliqué Bassirou Babou ajoutant que le recouvrement contentieux est utilisé par la SNR quand le débiteur est de mauvaise foi. « Là on n'a pas le choix, La SNR déclenche la procédure de recouvrement contentieux avec la notification d'une mise en demeure, la notification d'une contrainte avec commandement de payer etc », a dit M. Babou.

Enfin, la SNR offre différents services tels que la délivrance d'attestations de comptes soldés, la délivrance de certificats de main levée d'hypothèque, la délivrance d'attestations de non engagement ou encore la rétrocession d'immeuble dans le cadre de la politique sociale définie par les autorités.

